

DEPARTEMENT
<b>Moselle</b>
CANTON
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>
COMMUNE
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2025-41**

## ARRETE DE VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-10-6 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

**Considérant** qu'il y a lieu d'employer cette autorisation en section d'investissement pour ajuster les crédits nécessaires sur certaines opérations d'équipement,

## ARRETE

**Article 1 :** Le Maire procède aux virements de crédits suivants :

Imputation	Ouverture	Réduction	Service	Commentaire
DI Opé 149 Art 21311 F020	13 500 €		TEC	Chauffage mairie
DI Opé 13 Art 21838 F020	12 357 €		INFOR	Paramétrage badgeuses
DI Opé 266 Art 2315 F845		13 500 €	TEC	Enfouisst réseaux (Caveau)
RI OPFI Art 10222 F01	12 357 €		FINAN	FCT VA

**Article 2 :** Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements à la prochaine réunion du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20251002-2025-A41-AR  
Date de télétransmission : 06/10/2025  
Date de réception préfecture : 06/10/2025

**Article 3 :** L'ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité
- Transmise à la Cheffe de service du SGC de SAINT-AVOLD
- Affiché et publié

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach, le 2 octobre 2025

Le Maire,  
Pierre LANG



Affiché en Mairie le ..6/10/2025  
pour une durée minimum de 2 mois

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20251002-2025-A41-AR  
Date de télétransmission : 06/10/2025  
Date de réception préfecture : 06/10/2025